

# PROGRAMME D'ASSURANCE DU BETTER COTTON

## CAHIER PRATIQUE D'ÉVALUATION INTERNE

### EXPLOITATIONS MOYENNES

<b>ORIENTATION</b>	<p><i>Dans le cas des Exploitations moyennes, l'auto-évaluation est réalisée au niveau de l'Unité de producteurs, à partir du Système de gestion interne (SGI). Dans le cadre du SGI, <b>le Responsable de l'UP est tenu de conduire une évaluation interne portant sur 10 % des Exploitations moyennes de l'Unité de producteurs (y compris l'ensemble des facilitateurs)</b>. Le présent cahier pratique a pour objet d'aider les Responsables d'UP dans la réalisation d'évaluations internes avec les producteurs et les facilitateurs sur le terrain. Il indique le type de questions à poser aux facilitateurs, aux producteurs et/ou aux travailleurs, les documents à examiner et les éléments à rechercher lors de l'inspection visuelle. Les questions portent aussi bien sur les Exigences minimales que d'amélioration, afin de fournir les informations nécessaires au renseignement du rapport d'auto-évaluation. Le cahier pratique doit être imprimé et rempli pour chaque visite d'un producteur. Ce document ne doit pas être envoyé à la BCI, mais être conservé en vue de l'évaluation externe. Cependant, un résumé pertinent des résultats et des mesures prises pour chaque producteur objet d'une visite doit être présenté dans le rapport d'auto-évaluation (veuillez pour cela consulter le rapport d'auto-évaluation destiné aux Exploitations moyennes). Suite à la visite, le Responsable de l'UP est tenu de recommander des mesures correctives au Facilitateur/producteur (si applicable), selon le modèle le plus approprié développé par l'Unité de producteurs.</i></p>
--------------------	---

## I. Informations générales relatives à la visite

Numéro de référence de l'évaluation	
Évaluation conduite par :	Établissement :
	Nom du Responsable de l'UP
	Courriel :
	Tél. :
Date de l'évaluation (jj/mm/aaaa) - date de début	
Date de l'évaluation (jj/mm/aaaa) - date de fin	
Pays	
État	
Nom du Partenaire de mise en œuvre	
Nom de l'Unité de producteurs	
Nom du producteur objet de la visite	
Nom du facilitateur	
Situation géographique exacte	

## II. Entretien avec les facilitateurs et examen de la documentation

### II.1 Entretien sur les Exigences minimales

1. Critères de production minimum				
Critère BCI N°	Critères de production	Entretien avec les facilitateurs	Documents	Remarques
1.1	Un programme de Gestion Intégrée des Ravageurs (GIR) est adopté, qui comprend les principes suivants : (i) production d'une culture de qualité, (ii) prévention du développement des ravageurs et du développement de la maladie, (iii) préservation et amélioration des populations d'insectes bénéfiques, (iv) observations régulières sur le terrain pour vérifier la qualité de la culture, les principaux ravageurs et les insectes bénéfiques, (v) gestion des résistances.	Comment conduisez-vous votre Programme de Gestion Intégrée des Ravageurs (GIR) - quel type de stratégies/pratiques spécifiques promouvez-vous auprès des producteurs (ex. : protection des cultures, lutte biologique, contrôle des ravageurs, etc.) ? Comment les producteurs décident-ils quand utiliser les pesticides ? Comment observent/contrôlent-ils le coton pour détecter la présence de ravageurs et d'insectes bénéfiques ? Ont-ils utilisé des semences génétiquement modifiées cette saison ? Si oui, comment ont-ils géré les résistances ? Disposez-vous de politiques, de livres ou d'orientations concernant la GIR ? Quel type de formation les producteurs ont-ils reçu ?	Plan de GIR  Supports de formation et de sensibilisation à destination des facilitateurs et des travailleurs/producteurs  Registres de formation	
1.2	Seuls les pesticides qui sont : (i) enregistrés au niveau national et appropriés à la culture concernée, et (ii) correctement étiquetés et décrits dans la langue du pays sont utilisés.	Quels pesticides le producteur utilise-t-il ? Disposez-vous d'une liste de pesticides enregistrés au niveau national concernant le coton ? Comment garantissez-vous que les producteurs	Liste des pesticides enregistrés au niveau national concernant le coton (si disponible au niveau du GA)	

		respectent le critère ?		
1.3	Les pesticides répertoriés aux annexes A et B de la Convention de Stockholm ne sont pas utilisés.	Quels pesticides le producteur utilise-t-il ? Connaissez-vous la liste de pesticides contenue dans la Convention de Stockholm ? Comment veillez-vous à ce que les producteurs n'utilisent pas ces pesticides ?	Convention de Stockholm Liste des pesticides utilisés	
1.4	Les pesticides sont préparés et appliqués par des personnes qui : (i) sont en bonne santé, (ii) sont compétentes et formées à leur utilisation, (iii) sont âgées de 18 ans et plus, (iv) ne sont pas enceintes et n'allaitent pas.	Qui est autorisé à utiliser des pesticides (tout le monde ? Des personnes spécifiques ?) Une politique a-t-elle été communiquée au producteur concernant l'identité des personnes pouvant préparer et appliquer des pesticides ? Les travailleurs/producteurs travaillant avec des pesticides ont-ils été formés ? Comment garantissez-vous que les producteurs respectent le critère ?	Supports de formation et de sensibilisation à destination des facilitateurs et des travailleurs/producteurs Registres de formation Politique de l'UP	
2.1	Les pratiques de gestion de l'eau sont adoptées en vue d'optimiser son utilisation (critère applicable aussi bien au coton irrigué qu'au coton pluvial)	<i>Questions d'ordre général</i> Quelles sont les pratiques de gestion mises en œuvre ? Veuillez fournir des exemples concrets Comment les producteurs conservent-ils l'humidité des sols le plus longtemps possible ? Quel type de formation est dispensé aux producteurs ? <i>Coton pluvial</i> Comment les producteurs font-ils un usage optimal des précipitations ? <i>Coton irrigué</i> Quelles techniques sont utilisées pour maximiser l'efficacité des systèmes d'irrigation utilisés par les producteurs ? Quels sont les registres tenus en matière d'irrigation ?	Supports de formation et de sensibilisation à destination des facilitateurs et des producteurs Meilleures pratiques Registres d'utilisation d'eau	

4.2	L'utilisation et la conversion de terres pour cultiver le coton respectent la législation nationale en vigueur concernant l'utilisation des terres agricoles.	Quelles sont les exigences juridiques, dans votre région, concernant l'utilisation des terres/la conversion des terres naturelles en terres agricoles ? Comment vous tenez-vous au courant des exigences juridiques ? Comment veillez-vous à ce que le coton ne soit cultivé que dans le respect de la législation ?	Législation nationale Supports de formation et de sensibilisation à destination des facilitateurs et des producteurs	
5.2	Le coton-graine est récolté, géré et stocké pour minimiser les risques de contamination et les dégâts.	Quelles pratiques de gestion sont mises en œuvre afin de minimiser les risques de contamination et les dégâts ? Qui est formé à ces pratiques (uniquement les producteurs, les cueilleurs, etc.) ?	Supports de formation et de sensibilisation à destination des facilitateurs et des travailleurs/producteurs Meilleures pratiques	
6.1	Les petits producteurs (y compris les fermiers, métayers et autres) ont le droit, sur une base volontaire, d'établir et de développer des organisations de défense de leurs intérêts.	Le métayage ou d'autres formes de contrats fonciers sont-ils courants dans la région ? Si oui, ces personnes sont-elles également libres d'adhérer à des organisations représentant leurs intérêts ?	Procédures et politiques internes de l'UP	
6.3	Il n'y a pas de travail des enfants, conformément à la Convention 138 de l'OIT.	Avez-vous accès au plan de prévention et d'éradication progressive du travail des enfants développé par l'UP ? Quelle en est la durée ? Connaissez-vous l'âge minimum pour travailler dans votre pays ? Quelles mesures proactives prenez-vous pour empêcher le travail des enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum sur l'exploitation ? Quel type de registres tenez-vous/tiennent les producteurs ? Comment le plan est-il communiqué aux producteurs/travailleurs ?	Plan relatif au travail des enfants Législation nationale relative au travail des enfants Procédure de vérification de l'âge des travailleurs Supports de formation et de sensibilisation à destination des facilitateurs et des travailleurs/producteurs	

		<p>Existe-t-il une procédure pour vérifier l'âge des travailleurs ?</p> <p>Comment mettez-vous fin au travail des enfants existant ? Quelles sont les alternatives proposées ?</p>		
6.4	<p>Pour les travaux dangereux, l'âge minimum est fixé à 18 ans.</p>	<p>Quelles tâches les travailleurs/producteurs âgés de moins de 18 ans réalisent-ils ?</p> <p>Savez-vous quels travaux du secteur du coton sont considérés comme dangereux dans votre pays ?</p> <p>Comment garantir que les producteurs disposent d'une procédure pour documenter l'âge des travailleurs et les tâches qui leur incombent ?</p>	<p>Législation nationale relative au travail dangereux dans le secteur du coton</p> <p>Supports de formation et de sensibilisation à destination des facilitateurs et des travailleurs/producteurs</p>	
6.5	<p>Le travail est choisi librement : le travail forcé ou obligatoire, y compris la servitude pour dette et la traite des humains, est interdit.</p>	<p>Avez-vous identifié des cas de travail forcé ou de servitude pour dette dans la région ?</p> <p>Qu'entendez-vous par « travail forcé » ?</p> <p>Comment garantissez-vous que les producteurs respectent le critère et que les travailleurs connaissent leurs droits ?</p>	<p>Supports de formation et de sensibilisation à destination des facilitateurs et des travailleurs/producteurs</p> <p>Procédures et politiques internes</p>	
6.6	<p>Toute discrimination (distinction, exclusion ou préférence) qui nie ou porte atteinte à l'égalité des chances, des conditions de travail et du traitement, basée sur des caractéristiques individuelles, l'appartenance à un groupe ou à une association, est interdite.</p>	<p>Quelles sont les formes de discrimination les plus communes dans la région ? Quels sont les groupes majoritaires et minoritaires ?</p> <p>Quels sont les enjeux spécifiques que rencontrent les femmes dans la région ?</p> <p>Avez-vous accès au développé par l'UP pour améliorer la situation des groupes défavorisés ?</p> <p>Le plan inclut-il des activités différenciées en fonction du sexe (ex. : discrimination salariale basée liée au sexe) ?</p> <p>Quelle en est la durée ?</p> <p>Quelles sont les pratiques proposées ?</p>	<p>Supports de formation et de sensibilisation à destination des facilitateurs et des travailleurs/producteurs</p> <p>Plan de lutte contre la discrimination</p>	

		Comment le plan est-il communiqué aux producteurs/travailleurs ?		
6.7	Tout travailleur ou employeur a le droit d'établir et d'adhérer à une organisation de son choix, d'en rédiger les statuts et le règlement, d'en élire les représentants et d'en élaborer le programme.	Y-a-t-il des organisations de travailleurs dans la région ? Des organisations d'employeurs ? Quelles sont les exigences en matière d'adhésion ? Comment les dirigeants de l'organisation sont-ils sélectionnés ? Selon quelle fréquence se réunissent-ils ? Comment garantissez-vous le respect du critère ?	Supports de formation et de sensibilisation à destination des facilitateurs et des travailleurs/producteurs  Politiques internes de l'UP	
6.8	Les travailleurs et les employeurs ont le droit à la négociation collective.	Avez-vous connaissance de l'existence d'une convention collective dans la région ? Comment garantissez-vous que les producteurs respectent le critère ?	Supports de formation et de sensibilisation à destination des facilitateurs et des travailleurs/producteurs Politiques internes de l'UP	
6.25	L'employeur ne pratique ni ne tolère les punitions corporelles, la coercition physique ou psychologique, le harcèlement sexuel ou les autres formes de harcèlement, ni les insultes verbales de quelque nature que ce soit.	Comment garantissez-vous que les producteurs respectent le critère ?	Supports de formation et de sensibilisation à destination des facilitateurs et des travailleurs/producteurs  Politiques internes de l'UP	
6.26	Le système et la politique en matière de mesures disciplinaires sont clairs et transparents. Les travailleurs en sont tenus informés. Le système intègre un principe de mise en garde	Comment garantissez-vous que les producteurs respectent le critère ?	Supports de formation et de sensibilisation à destination des facilitateurs et des travailleurs/producteurs	

	raisonnable et les sanctions disciplinaires sont proportionnelles à la gravité de la conduite en question.		Politiques internes de l'UP	
2. Critères de gestion				
Critère BCI N°	Critères de production	Examen de la Direction de l'UP	Documents	Remarques
M1	Le Responsable de l'UP et les Facilitateurs de terrain sont formés par un formateur accrédité par la BCI et ont reçu des remises à niveaux ultérieures (selon les exigences de la BCI).	Qui vous a dispensé la formation sur la BCI ? Quand avez-vous reçu la formation ? Quelle est votre compréhension du Better Cotton ?	Registres de formation	
M2	Les données relatives à l'UP (Nom de l'Unité de producteurs, emplacement, nombre de producteurs (H/F), nombre de travailleurs (H/F), production de coton-graine prévue, nom des usines d'égrenage, etc.) sont mises à jour tous les ans au plus tard un mois après le semis.	De combien de producteurs êtes-vous responsable ? Comment procédez-vous à la catégorisation des producteurs ? Quelle est la production de coton-graine estimée pour cette saison, dans votre région ? Où le coton est-il livré ? Est-il possible de consulter la liste des producteurs de votre région la plus récente ? Selon quelle fréquence la liste est-elle mise à jour ? Quand les informations ont-elles été ou seront-elles communiquées au Responsable de l'UP ?	Liste des producteurs	
M3	Un plan d'amélioration continue est disponible tous les ans au niveau de l'UP.	Avez-vous accès au plan d'amélioration continue développé au niveau de l'Unité de producteurs ?	Plan d'amélioration continue ou procédures et politiques internes équivalentes	



M4	L'UP dispose d'un protocole établi pour identifier les travailleurs (membres de la famille ou salariés) travaillant sur l'exploitation et les former à tous les aspects pertinents du travail décent.	Combien de travailleurs travaillent généralement avec les producteurs ? Disposez-vous d'un protocole permettant d'identifier les travailleurs ? Quelle formation a été spécifiquement dispensée aux travailleurs ?	Protocoles relatifs aux travailleurs Liste des travailleurs Supports de formation et de sensibilisation Registres de formation (travailleurs)	
M5	L'UP a recours à un système de recueil, de compilation et de présentation des données précises entre le producteur et l'UP, et en direction de la BCI.	Comment garantissez-vous que les données relatives aux Indicateurs de résultats sont communiquées au Responsable de l'UP ? Qui recueille les informations et comment garantissez-vous que les données sont exactes ? Quand communiquez-vous vos Indicateurs de résultats au Responsable de l'UP ?	Système de gestion des données Rapport d'Indicateurs de résultats de la saison dernière	
M6	L'UP a recours à un système garantissant que les producteurs puissent tenir un Cahier pratique du producteur et en tirent des enseignements.	Quel cahier pratique du producteur les producteurs utilisent-ils ? Combien de producteurs y ont accès ? Comment est-il distribué aux producteurs ? Qui forme les producteurs à son utilisation ?	Modèle de Cahier pratique du producteur Registres de distribution	
M7	L'UP a recours à un système permettant d'examiner les avancées réalisées par rapport à son plan, afin de : (i) Évaluer le degré d'adoption, au niveau de l'exploitation, des pratiques promues dans le programme de formation, (ii) Identifier et traiter les problèmes/risques liés à la mise en œuvre/non-respect, (iii) Planifier/Appliquer la mise en œuvre de mesures correctives découlant des activités de suivi.	Comment évaluez-vous le niveau d'adoption des producteurs ? Comment garantissez-vous que les producteurs satisfont aux Exigences minimales du Better Cotton ? Comment identifiez-vous et faites-vous face aux problèmes/risques de non-conformité ? Comment planifiez-vous et mettez-vous en œuvre les mesures correctives ? Avez-vous mis en œuvre les mesures correctives recommandées par le Responsable de l'UP ?	Rapport d'adoption/d'avancée des producteurs Formulaires de mesures correctives Rapport de contrôle	

M8	Des supports de formation sont mis à disposition des facilitateurs et des producteurs afin de couvrir l'ensemble des Critères de production minimum.	Quels types de supports de formation sont disponibles concernant chaque Critère de production minimum ?	Supports de formation à destination des facilitateurs et producteurs	
M9	Les données annuelles relatives au nombre de producteurs et de travailleurs formés dans l'UP par genre/sujet/méthodologie utilisée sont communiquées à la BCI.	Combien de producteurs ont été (ou seront) formés dans votre région cette année ? Combien de travailleurs ont été (ou seront) formés dans votre région cette année ? Combien de femmes ont été (ou seront) formées ?	Registres de formation	

## II.2 Examen de la documentation relative aux Exigences d'amélioration

N°	Questionnaire relatif aux Exigences d'amélioration	Documents	Remarques
P1	Nombre de meilleures pratiques (validées localement) liées à la protection des cultures communiquées aux producteurs/personnes chargées d'appliquer les pesticides par le biais de supports de diffusion appropriés disponibles en langue locale.  ( ) aucune ( ) 1 ( ) 2 ( ) plus de 2	Supports de diffusion sur les meilleures pratiques disponibles en langue locale	
P2	Dans l'Unité de producteurs, l'utilisation de pesticides répertoriés dans les listes des Classes 1a et 1b de l'OMS et à l'Annexe III de la Convention de Rotterdam est :  ( ) courante ( ) limitée ( ) nulle/interdite	La Convention de Rotterdam et la liste des pesticides de Classes 1a et 1b de l'OMS sont-elles disponibles au niveau du facilitateur ?	

	<p>Si applicable, leur élimination progressive est prévue d'ici :</p> <p>( ) l'année prochaine ( ) les 2-3 prochaines années ( ) 3 ans ou plus</p>	<p>Liste des pesticides utilisés dans la région</p> <p>Politique de l'UP en matière d'utilisation des pesticides dangereux</p>	
P3	<p>Nombre estimé d'exploitations où les pesticides sont préparés et appliqués par des personnes qui utilisent correctement l'équipement de protection et de sécurité approprié</p> <p>( ) aucune ( ) quelques-unes ( ) certaines ( ) la plupart ( ) toutes</p>	<p>Registres de formation à l'EPI</p> <p>Registre de distribution de l'EPI</p> <p>Registres du facilitateur concernant le niveau d'adoption estimé</p> <p>Supports de formation/sensibilisation à destination des producteurs</p>	
P4	<p>Nombre estimé d'exploitations disposant de sites de stockage et de nettoyage séparés et en lieu sûr</p> <p>( ) aucune ( ) quelques-unes ( ) certaines ( ) la plupart ( ) toutes</p>	<p>Registres du facilitateur concernant le niveau d'adoption estimé</p> <p>Procédures et politiques internes</p> <p>Supports de formation/sensibilisation à destination des producteurs</p>	

P5	<p>Nombre estimé d'exploitations appliquant des pesticides dans des conditions météorologiques appropriées, selon les instructions indiquées sur les étiquettes, avec du matériel approprié et entretenu régulièrement</p> <p>( ) aucune ( ) quelques-unes ( ) certaines ( ) la plupart ( ) toutes</p>	<p>Registres du facilitateur concernant le niveau d'adoption estimé</p> <p>Procédures et politiques internes</p> <p>Supports de formation/sensibilisation à destination des producteurs</p>	
P6	<p>Nombre estimé d'exploitations jetant les contenants de pesticides en toute sécurité</p> <p>( ) aucune ( ) quelques-unes ( ) certaines ( ) la plupart ( ) toutes</p>	<p>Registres du facilitateur concernant le niveau d'adoption estimé</p> <p>Procédures et politiques internes</p> <p>Supports de formation/sensibilisation à destination des producteurs</p>	
P7	<p>Nombre de meilleures pratiques (validées localement) liées à la gestion de l'eau communiquées aux producteurs par le biais de supports de diffusion appropriés disponibles en langue locale</p> <p>( ) aucune ( ) 1 ( ) 2 ( ) plus de 2</p>	<p>Supports de diffusion sur les meilleures pratiques disponibles en langue locale</p>	

<p>P8</p>	<p>Nombre estimé d'exploitations adoptant les pratiques de gestion recommandées afin de garantir que l'extraction de l'eau ne nuit ni aux eaux souterraines ni aux plans d'eau, conformément au plan d'amélioration continue</p> <p>( ) aucune ( ) quelques-unes ( ) certaines ( ) la plupart ( ) toutes</p>	<p>Registres du facilitateur concernant le niveau d'adoption estimé</p> <p>Pratiques de gestion recommandées en matière d'extraction de l'eau</p> <p>Supports de formation/sensibilisation à destination des producteurs</p>	
<p>P9</p>	<p>Nombre de meilleures pratiques (validées localement) liées à la gestion de la santé des sols communiquées aux producteurs par le biais de supports de diffusion appropriés disponibles en langue locale.</p> <p>( ) aucune ( ) 1 ( ) 2 ( ) plus de 2</p>	<p>Supports de diffusion sur les meilleures pratiques disponibles en langue locale</p>	
<p>P10</p>	<p>Nombre estimé d'exploitations adoptant les pratiques de gestion des sols afin de maintenir et d'améliorer la structure et la fertilité des sols, conformément au plan d'amélioration continue</p> <p>( ) aucune ( ) quelques-unes ( ) certaines ( ) la plupart ( ) toutes</p>	<p>Registres du facilitateur concernant le niveau d'adoption estimé</p> <p>Pratiques de gestion des sols recommandées en matière de fertilité des sols</p> <p>Supports de formation/sensibilisation à destination des producteurs</p>	

<p>P11</p>	<p>Nombre estimé d'exploitations appliquant les nutriments en fonction des résultats des analyses pratiquées sur les sols</p> <p>( ) aucune ( ) quelques-unes ( ) certaines ( ) la plupart ( ) toutes</p>	<p>Registres du facilitateur concernant le niveau d'adoption estimé</p> <p>Résultats des analyses pratiquées sur les sols</p>	
<p>P12</p>	<p>Nombre estimé d'exploitations adoptant les pratiques de gestion des sols recommandées afin de minimiser l'érosion</p> <p>( ) aucune ( ) quelques-unes ( ) certaines ( ) la plupart ( ) toutes ( ) non applicable</p>	<p>Registres du facilitateur concernant le niveau d'adoption estimé</p> <p>Pratiques de gestion des sols recommandées pour réduire l'érosion</p> <p>Supports de formation/sensibilisation à destination des producteurs</p>	
<p>P13</p>	<p>Nombre de meilleures pratiques (validées localement) visant à améliorer la biodiversité de l'exploitation agricole et autour de celle-ci communiquées aux producteurs par le biais de supports de diffusion appropriés disponibles en langue locale.</p> <p>( ) aucune ( ) 1 ( ) 2 ( ) plus de 2</p>	<p>Supports de diffusion sur les meilleures pratiques disponibles en langue locale</p>	
<p>P14</p>	<p>Nombre estimé d'exploitations adoptant les pratiques recommandées pour améliorer la biodiversité conformément au plan d'amélioration continue</p> <p>( ) aucune ( ) quelques-unes ( ) certaines ( ) la plupart ( ) toutes</p>	<p>Registres du facilitateur concernant le niveau d'adoption estimé</p> <p>Pratiques recommandées en lien avec la biodiversité</p>	

	<p>Une augmentation du nombre et de la diversité des espèces peut être démontrée</p> <p>( ) oui ( ) non</p>	<p>Supports de formation/sensibilisation à destination des producteurs</p>	
P15	<p>Nombre estimé d'exploitations membres d'un groupe local de propriétaires fonciers ou d'un programme de biodiversité œuvrant régulièrement à améliorer le paysage local ou la biodiversité</p> <p>( ) aucune ( ) quelques-unes ( ) certaines ( ) la plupart ( ) toutes</p>	<p>Procès-verbaux des réunions</p> <p>Registres des membres</p>	
P16	<p>Nombre de meilleures pratiques (validées localement) visant à maximiser la qualité de la fibre communiquées aux producteurs par le biais de supports de diffusion appropriés disponibles en langue locale</p> <p>( ) aucune ( ) 1 ( ) 2 ( ) plus de 2</p>	<p>Supports de diffusion sur les meilleures pratiques disponibles en langue locale</p>	
P17	<p>Nombre estimé d'exploitations adoptant les pratiques recommandées pour maximiser la qualité de la fibre conformément au plan d'amélioration continue</p> <p>( ) aucune ( ) quelques-unes ( ) certaines ( ) la plupart ( ) toutes</p>	<p>Registres du facilitateur concernant le niveau d'adoption estimé</p> <p>Pratiques recommandées pour maximiser la qualité de la fibre</p> <p>Supports de formation/sensibilisation à destination des producteurs</p>	

P18	<p>Nombre d'alliances/partenariats établis par l'Unité de producteurs avec les organisations locales en matière de travail décent</p> <p>( ) 0 ( ) 1 ( ) 2</p>	<p>Partenariats établis au niveau du facilitateur ?</p>	
P19	<p>Nombre d'activités d'information/sensibilisation en direction de groupes cibles spécifiques autres que des producteurs (tels que les femmes, les enfants, les travailleurs temporaires, les travailleurs migrants, les autorités locales, le corps enseignant, les personnes chargées d'appliquer les pesticides, les cueilleurs, etc.)</p> <p>( ) aucune ( ) 1 ( ) 2 ( ) plus de 2</p>	<p>Registres des activités d'information/sensibilisation</p> <p>Supports de sensibilisation</p>	
P20	<p>Nombre estimé d'exploitations comptant en leur sein une personne ou des groupes spécifiques pour promouvoir activement le travail décent au sein de leurs communautés (ex. : comités sur le travail décent, comités de surveillance du travail des enfants, groupes de pression locaux, producteur-phare, etc.)</p> <p>( ) aucune ( ) quelques-unes ( ) certaines ( ) la plupart ( ) toutes</p>	<p>Procès-verbaux des réunions, statuts des comités établis, etc.</p> <p>Registres du facilitateur concernant le niveau d'adoption estimé</p>	
P21	<p>Nombre estimé d'exploitations disposant d'installations d'eau potable et d'eau de lavage accessibles à tous à proximité du lieu de travail</p> <p>( ) aucune ( ) quelques-unes ( ) certaines ( ) la plupart ( ) toutes</p>	<p>Registres du facilitateur concernant le niveau d'adoption estimé</p>	



<p>P24</p>	<p>Nombre estimé d'exploitations disposant de politiques en matière d'hygiène et de sécurité et les communiquant aux travailleurs</p> <p>( ) aucune ( ) quelques-unes ( ) certaines ( ) la plupart ( ) toutes</p> <p>Nombre estimé d'exploitations disposant d'un programme formel de formation des employés, couvrant l'ensemble des exigences pertinentes en matière d'hygiène et sécurité sur le lieu de travail</p> <p>( ) aucune ( ) quelques-unes ( ) certaines ( ) la plupart ( ) toutes</p>	<p>Registres du facilitateur concernant le niveau d'adoption estimé</p> <p>Politique en matière d'hygiène et sécurité au niveau de l'exploitation ?</p> <p>Registres de formation</p>	
<p>P36</p>	<p>L'Unité de producteurs dispose (ou fait partie) d'un programme visant à développer une organisation de producteurs efficace et/ou à renforcer celles existantes</p> <p>( ) oui ( ) non</p>	<p>Programme de l'organisation de producteurs</p>	
<p>P37</p>	<p>Nombre estimé d'exploitations de l'Unité de producteurs membres de l'organisation de producteurs</p> <p>( ) aucune ( ) quelques-unes ( ) certaines ( ) la plupart ( ) toutes</p>	<p>Registres de l'organisation de producteurs</p>	
<p>P38</p>	<p>Nombre estimé d'organisations de producteurs au sein desquelles des femmes occupent un poste à responsabilité (tels qu'un poste de décision, au sein du conseil d'administration, etc.)</p> <p>( ) aucune ( ) quelques-unes ( ) certaines ( ) la plupart ( ) toutes</p>	<p>Registres de l'organisation de producteurs</p>	

P39	<p>Nombre de services de base fournis par l'organisation de producteurs à ses membres (ex. : services de commercialisation, intrants, vulgarisation, stockage, crédit, informations relatives au marché, transformation, etc.)</p> <p>( ) aucun ( ) 1 ( ) 2 ( ) 3 ( ) plus de 3</p>	<p>Liste des services de base fournis</p>	
-----	---	---	--

### III. Entretien avec le producteur et examen de la documentation

#### III.1 Entretien sur les Exigences minimales

1. Critères de production minimum				
Critère BCI N°	Critères de production	Entretien avec les producteurs	Documents	Remarques en matière de non-conformité ?
1.1	Un programme de Gestion Intégrée des Ravageurs (GIR) est adopté, qui comprend les principes suivants : (i) production d'une culture de qualité, (ii) prévention du développement des ravageurs et du développement de la maladie, (iii) préservation et amélioration des populations d'insectes bénéfiques, (iv) observations régulières sur le terrain pour vérifier la qualité de la culture, les principaux ravageurs et les insectes bénéfiques, (v) gestion des résistances.	Comment conduisez-vous votre Programme de Gestion Intégrée des Ravageurs (GIR) - quel type de stratégies/pratiques spécifiques utilisez-vous (ex. : protection des cultures, lutte biologique, contrôle des ravageurs, etc.) Comment décidez-vous quand utiliser les pesticides ? Comment observez/contrôlez-vous le coton pour détecter la présence de ravageurs et d'insectes bénéfiques ? Avez-vous utilisé des semences génétiquement modifiées cette saison ? Si oui, comment avez-vous géré les résistances ? Disposez-vous de politiques, de livres ou d'orientations concernant la GIR ?	Registres d'application de pesticides  Supports de formation et de sensibilisation à destination des producteurs/travailleurs	
1.2	Seuls les pesticides qui sont : (i) enregistrés au niveau national et appropriés à la culture concernée, et (ii) correctement étiquetés et décrits dans la langue du pays sont utilisés.	Quels pesticides utilisez-vous ? Les instructions figurant sur les étiquettes sont-elles utiles ? Disposez-vous d'une liste de pesticides enregistrés au niveau national concernant le coton ?	Liste des pesticides	

1.3	Les pesticides répertoriés aux annexes A et B de la Convention de Stockholm ne sont pas utilisés.	Quels pesticides utilisez-vous ? Savez-vous lesquels vous ne pouvez pas utiliser ? Connaissez-vous la liste de pesticides contenue dans la Convention de Stockholm ?	Liste des pesticides Supports de sensibilisation à destination des producteurs	
1.4	Les pesticides sont préparés et appliqués par des personnes qui : (i) sont en bonne santé, (ii) sont compétentes et formées à leur utilisation, (iii) sont âgées de 18 ans et plus, (iv) ne sont pas enceintes et n'allaitent pas.	Qui est autorisé à utiliser des pesticides (tout le monde ? Des personnes spécifiques ?) Qui applique les pesticides sur votre exploitation ? Quel âge ont-ils ? Comment connaissez-vous leur âge ? Quelle formation reçoivent les personnes chargées de l'application des pesticides ? Quelle formation avez-vous reçue concernant l'utilisation de pesticides ?	Supports de formation et de sensibilisation à destination des producteurs/travailleurs  Documentation de l'âge Registres de formation	
2.1	Les pratiques de gestion de l'eau sont adoptées en vue d'optimiser son utilisation (critère applicable aussi bien au coton irrigué qu'au coton pluvial)	<i>Coton pluvial</i> Comment faites-vous un usage optimal des précipitations sur l'exploitation ? Quelles sont les pratiques spécifiques que vous utilisez ? Comment conservez-vous l'humidité des sols le plus longtemps possible ? <i>Coton irrigué</i> Comment décidez-vous quand irriguer la culture ? Comment maximisez-vous l'efficacité de votre système d'irrigation ? Quelle formation avez-vous reçue concernant l'utilisation de l'eau ?	Supports de formation/sensibilisation à destination des producteurs	
4.2	L'utilisation et la conversion de terres pour cultiver le coton respectent la législation nationale en vigueur concernant l'utilisation des terres agricoles.	Quelles sont les exigences juridiques, dans votre région, concernant l'utilisation des terres/la conversion des terres naturelles en terres agricoles ? Quelles sont les terres que vous n'êtes pas	Supports de formation/sensibilisation à destination des producteurs	

		autorisé(e) à convertir à la culture du coton, ici ?		
5.2	Le coton-graine est récolté, géré et stocké pour minimiser les risques de contamination et les dégâts.	<p>Que faites-vous pour maintenir la qualité de votre coton pendant la récolte et le stockage ?</p> <p>Où stockez-vous votre coton ?</p> <p>Comment minimisez-vous la contamination ?</p> <p>Quels sacs les cueilleurs utilisent-ils ?</p> <p>Quelle formation avez-vous reçue ?</p> <p>Les travailleurs responsables de la récolte et du stockage sont-ils formés aux meilleures pratiques de gestion ?</p>	<p>Supports de formation et de sensibilisation à destination des producteurs/travailleurs</p> <p>Registres de formation</p>	
6.1	Les petits producteurs (y compris les fermiers, métayers et autres) ont le droit, sur une base volontaire, d'établir et de développer des organisations de défense de leurs intérêts.	<p>Avez-vous des fermiers, des métayers ou d'autres types de contrats de travail sur votre exploitation ?</p> <p>Si oui, ces personnes ont-elles le droit d'établir et de développer des organisations représentant leurs intérêts ?</p>	<p>Supports de formation et de sensibilisation à destination des producteurs/travailleurs</p> <p>Procédures et politiques internes</p>	
6.3	Il n'y a pas de travail des enfants, conformément à la Convention 138 de l'OIT.	<p>Quels sont les critères d'emploi de la main d'œuvre ?</p> <p>Comment vérifiez-vous l'âge de vos travailleurs ?</p> <p>De quelles procédures et politiques internes disposez-vous ?</p> <p>Connaissez-vous l'âge minimum pour travailler dans votre pays ?</p> <p>Quelles mesures proactives prenez-vous pour empêcher le travail des enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum sur l'exploitation ?</p>	<p>Supports de formation et de sensibilisation à destination des producteurs/travailleurs</p> <p>Procédures et politiques internes</p> <p>Documentation de l'âge</p> <p>Législation nationale</p>	

6.4	Pour les travaux dangereux, l'âge minimum est fixé à 18 ans.	<p>Vos enfants (ou d'autres enfants) vous aident-ils sur l'exploitation ? Quelles activités réalisent-ils ?</p> <p>Comment décidez-vous quelles tâches sont adaptées et lesquelles ne le sont pas ?</p> <p>Savez-vous quels travaux du secteur du coton constituent des travaux dangereux pour les enfants, dans votre pays ?</p> <p>Quelles sont les preuves qui garantissent qu'aucune personne de moins de 18 ans ne conduit d'activités dangereuses ?</p>	<p>Supports de formation et de sensibilisation à destination des producteurs/travailleurs</p> <p>Procédures et politiques internes</p> <p>Documentation de l'âge</p> <p>Législation nationale</p>	
6.5	Le travail est choisi librement : le travail forcé ou obligatoire, y compris la servitude pour dette et la traite des humains, est interdit.	<p>Engagez-vous les travailleurs directement ou faites-vous appel à des courtiers en main d'œuvre/des recruteurs/des intermédiaires ?</p> <p>Quels documents des travailleurs (s'il y a lieu) sont conservés par vos soins ou par un intermédiaire (ex. : documents d'identité, passeport, documents de voyage, etc.) ?</p> <p>L'un des travailleurs est-il endetté envers vous ou un intermédiaire ?</p> <p>Accordez-vous des avances sur salaire à vos travailleurs ? Quels types de prêts accordez-vous aux travailleurs et comment se réalise le remboursement ?</p> <p>Comment la liberté de circulation des travailleurs est-elle entravée sur les exploitations, si c'est le cas ?</p> <p>Les travailleurs peuvent-ils recevoir une amende pour une raison ou pour une autre ? Si oui, pour quelle raison ?</p> <p>Comment traitez-vous la question des travailleurs souhaitant démissionner ?</p> <p>Quelle formation avez-vous reçue concernant la</p>	<p>Supports de formation et de sensibilisation à destination des producteurs/travailleurs</p> <p>Procédures et politiques internes</p> <p>Contrats de travail</p>	

		question du travail forcé ?		
6.6	Toute discrimination (distinction, exclusion ou préférence) qui nie ou porte atteinte à l'égalité des chances, des conditions de travail et du traitement, basée sur des caractéristiques individuelles, l'appartenance à un groupe ou à une association, est interdite.	<p>Comment comprenez-vous la question de la discrimination ?</p> <p>Quelles sont les différentes catégories de salaires des travailleurs ? (y compris en fonction du sexe)</p> <p>Quelles sont les preuves montrant que les travailleurs peuvent soulever des problèmes sans crainte d'être discriminés ou sanctionnés ?</p>	<p>Supports de formation et de sensibilisation à destination des producteurs/travailleurs</p> <p>Procédures et politiques internes</p> <p>Registres des paiements</p>	
6.7	Tout travailleur ou employeur a le droit d'établir et d'adhérer à une organisation de son choix, d'en rédiger les statuts et le règlement, d'en élire les représentants et d'en élaborer le programme.	<p>Êtes-vous membres d'une organisation d'employeurs ?</p> <p>Vos travailleurs sont-ils membres d'une organisation de travailleurs ?</p> <p>Ont-ils le droit d'établir et d'adhérer aux organisations de leur choix ?</p>	<p>Supports de formation et de sensibilisation à destination des producteurs/travailleurs</p> <p>Document des organisations d'employeurs et de travailleurs, s'il y a lieu</p>	
6.8	Les travailleurs et les employeurs ont le droit à la négociation collective.	<p>Comment le salaire des travailleurs est-il défini ?</p> <p>Une convention collective a-t-elle été mise en place entre vos travailleurs et vous ?</p> <p>Si non, ont-ils le droit de négocier collectivement ?</p>	<p>Supports de formation et de sensibilisation à destination des producteurs/travailleurs</p> <p>Registres des paiements</p> <p>Conventions collectives</p>	

6.25	L'employeur ne pratique ni ne tolère les punitions corporelles, la coercition physique ou psychologique, le harcèlement sexuel ou les autres formes de harcèlement, ni les insultes verbales de quelque nature que ce soit.	Comment garantissez-vous un traitement minimum aux travailleurs ? Comment garantissez-vous que le lieu de travail n'abrite aucune forme de punition, coercition, harcèlement et abus ? Une politique interne est-elle en place ?	Supports de formation et de sensibilisation à destination des producteurs/travailleurs  Procédures et politiques internes	
6.26	Le système et la politique en matière de mesures disciplinaires sont clairs et transparents. Les travailleurs en sont tenus informés. Le système intègre un principe de mise en garde raisonnable et les sanctions disciplinaires sont proportionnelles à la gravité de la conduite en question.	Disposez-vous d'une politique et d'un système en matière de mesures disciplinaires ?  Comment garantissez-vous que les travailleurs en sont tenus informés ?  Quels sont les principes de mise en garde raisonnable inclus dans la politique ?  Quelles mesures disciplinaires sont prises en cas de négligence ?	Supports de formation et de sensibilisation à destination des producteurs/travailleurs  Politiques en matière de mesures disciplinaires	
2. Critères de gestion				
Critère BCI N°	Critères de production	Entretien avec les producteurs	Documents	Remarques
M5	L'UP a recours à un système de recueil, de compilation et de présentation des données précises entre le producteur et l'UP, et en direction de la BCI.	Quelles données devez-vous fournir aux facilitateurs ? Quel type de documentation est conservé au niveau de l'exploitation ?	Cahier pratique du producteur	
M6	L'UP a recours à un système garantissant que les producteurs puissent tenir un Cahier pratique du producteur et en tirent des enseignements.	Avez-vous reçu un Cahier pratique du producteur ? Avez-vous été formé(e) à son utilisation ? Quelle est son utilité en matière d'apprentissage ?	Cahier pratique du producteur	



M7	<p>L'UP a recours à un système permettant d'examiner les avancées réalisées par rapport à son plan, afin de :                  (i)                  Évaluer le degré d'adoption, au niveau de l'exploitation, des pratiques promues dans le programme de formation, (ii) Identifier et traiter les problèmes/risques liés à la mise en œuvre/non-respect, (iii)                  Planifier/Appliquer la mise en œuvre de mesures correctives découlant des activités de suivi.</p>	<p>Selon quelle fréquence recevez-vous une visite des facilitateurs ?                  Discutent-ils avec vous les progrès réalisés ?                  Ou des mesures correctives devant être mises en œuvre sur l'exploitation ?                  Quelles sont les actions prévues, dans le mois à venir, afin de respecter le critère ?</p>		
M8	<p>Des supports de formation sont mis à disposition des facilitateurs et des producteurs afin de couvrir l'ensemble des Critères de production minimum.</p>	<p>Quel type de formation avez-vous reçu cette saison ? Qui a dispensé la formation ?                  Qu'avez-vous appris ? Avez-vous compris la formation ?                  Qu'est-ce que le Better Cotton ? Connaissez-vous les 6 Principes de production du Better Cotton ?                  Quelle était la qualité de la formation dispensée ? Comment pourrait-elle être augmentée ?</p>	<p>Supports de formation et de sensibilisation à destination des facilitateurs et des producteurs</p>	

### III.2 Entretien sur les Exigences d'amélioration

N°	Questionnaire relatif aux Exigences d'amélioration	Entretien avec les producteurs	Remarques
P1	<p>Nombre de meilleures pratiques (validées localement) liées à la protection des cultures communiquées aux producteurs/personnes chargées d'appliquer les pesticides par le biais de supports de diffusion appropriés disponibles en langue locale.</p>	<p>Avez-vous reçu de la documentation en langue locale sur les meilleures pratiques liées à la protection des cultures ?</p>	

	( ) aucune ( ) 1 ( ) 2 ( ) plus de 2		
P2	<p>Dans l'Unité de producteurs, l'utilisation de pesticides répertoriés dans les listes des Classes 1a et 1b de l'OMS et à l'Annexe III de la Convention de Rotterdam est :</p> <p>( ) courante ( ) limitée ( ) nulle/interdite</p> <p>Si applicable, leur élimination progressive est prévue d'ici :</p> <p>( ) l'année prochaine ( ) les 2-3 prochaines années ( ) 3 ans ou plus</p>	<p>Quels pesticides avez-vous utilisé cette saison ?</p> <p>Comment sélectionnez-vous vos pesticides ?</p>	
P3	<p>Nombre estimé d'exploitations où les pesticides sont préparés et appliqués par des personnes qui utilisent correctement l'équipement de protection et de sécurité approprié</p> <p>( ) aucune ( ) quelques-unes ( ) certaines ( ) la plupart ( ) toutes</p>	<p>Comment préparez-vous vos pesticides ?</p> <p>Comment les pesticides sont-ils appliqués sur votre exploitation ?</p> <p>À quel type d'équipement de protection et de sécurité avez-vous accès sur votre exploitation ?</p> <p>Comment savez-vous quel type d'équipement de protection et de sécurité vous devriez utiliser ?</p>	

P4	<p>Nombre estimé d'exploitations disposant de sites de stockage et de nettoyage séparés et en lieu sûr</p> <p>( ) aucune ( ) quelques-unes ( ) certaines ( ) la plupart ( ) toutes</p>	<p>Où conservez-vous vos pesticides ?</p> <p>Où conservez-vous votre équipement servant à l'application des pesticides ?</p> <p>Nettoyez-vous l'équipement servant à l'application après toute pulvérisation ? Si oui, comment ? Où ?</p>	
P5	<p>Nombre estimé d'exploitations appliquant des pesticides dans des conditions météorologiques appropriées, selon les instructions indiquées sur les étiquettes, avec du matériel approprié et entretenu régulièrement</p> <p>( ) aucune ( ) quelques-unes ( ) certaines ( ) la plupart ( ) toutes</p>	<p>Quelles conditions météorologiques sont importantes pour la pulvérisation ?</p> <p>Existe-t-il des conditions météorologiques dans lesquelles vous n'appliquez aucun pesticide ? Pourquoi ?</p> <p>Quel type d'instructions trouvez-vous sur les contenants de pesticides ?</p> <p>À quelle heure pulvériserez-vous les pesticides ?</p>	

P6	<p>Nombre estimé d'exploitations jetant les contenants de pesticides en toute sécurité</p> <p>( ) aucune ( ) quelques-unes ( ) certaines ( ) la plupart ( ) toutes</p>	<p>Comment éliminez-vous vos contenants de pesticides vides ?</p>	
P7	<p>Nombre de meilleures pratiques (validées localement) liées à la gestion de l'eau communiquées aux producteurs par le biais de supports de diffusion appropriés disponibles en langue locale</p> <p>( ) aucune ( ) 1 ( ) 2 ( ) plus de 2</p>	<p>Avez-vous reçu de la documentation en langue locale sur les meilleures pratiques liées à la gestion de l'eau ?</p>	
P8	<p>Nombre estimé d'exploitations adoptant les pratiques de gestion recommandées afin de garantir que l'extraction de l'eau ne nuit ni aux eaux souterraines ni aux plans d'eau, conformément au plan d'amélioration continue</p> <p>( ) aucune ( ) quelques-unes ( ) certaines ( ) la plupart ( ) toutes</p>	<p>Avez-vous besoin d'un permis pour extraire de l'eau ? Quelles sont les conditions liées à ce permis ? Comment l'eau que vous extrayez pour l'irrigation affecte-t-elle les eaux souterraines ou les plans d'eau ?</p> <p>Quelle quantité extrayez-vous ?</p> <p>Quels problèmes rencontrez-vous ?</p>	
P9	<p>Nombre de meilleures pratiques (validées localement) liées à la gestion de la santé des sols communiquées aux producteurs par le biais de supports de diffusion appropriés disponibles en langue locale.</p> <p>( ) aucune ( ) 1 ( ) 2 ( ) plus de 2</p>	<p>Avez-vous reçu de la documentation en langue locale sur les meilleures pratiques liées à la gestion de la santé des sols ?</p>	

<p>P10</p>	<p>Nombre estimé d'exploitations adoptant les pratiques de gestion des sols afin de maintenir et d'améliorer la structure et la fertilité des sols, conformément au plan d'amélioration continue</p> <p>( ) aucune ( ) quelques-unes ( ) certaines ( ) la plupart ( ) toutes</p>	<p>Quelles techniques utilisez-vous pour gérer vos sols ?                  Quand cultivez-vous les sols ?                  Quel équipement utilisez-vous ?                  Quel est votre calendrier de rotation ?</p>	
<p>P11</p>	<p>Nombre estimé d'exploitations appliquant les nutriments en fonction des résultats des analyses pratiquées sur les sols</p> <p>( ) aucune ( ) quelques-unes ( ) certaines ( ) la plupart ( ) toutes</p>	<p>Comment décidez-vous des engrais à utiliser ?                  Comment décidez-vous de la quantité d'engrais ?                  Comment décidez-vous quand utiliser les engrais ?                  Quels tests êtes-vous en mesure de faire ? Quels tests avez-vous faits ?</p>	
<p>P12</p>	<p>Nombre estimé d'exploitations adoptant les pratiques de gestion des sols recommandées afin de minimiser l'érosion</p> <p>( ) aucune ( ) quelques-unes ( ) certaines ( ) la plupart ( ) toutes ( ) non applicable</p>	<p>Quels problèmes d'érosion connaissez-vous sur votre exploitation ?                  Que faites-vous pour gérer l'érosion ?                  Que faites-vous pour empêcher l'eau de quitter votre exploitation/pour protéger les plans d'eau situés hors de l'exploitation ?</p>	
<p>P13</p>	<p>Nombre de meilleures pratiques (validées localement) visant à améliorer la biodiversité de l'exploitation agricole et autour de celle-ci communiquées aux producteurs par le biais de supports de diffusion appropriés disponibles en langue locale.</p>	<p>Avez-vous reçu de la documentation en langue locale sur les meilleures pratiques en matière de biodiversité ?</p>	

	( ) aucune ( ) 1 ( ) 2 ( ) plus de 2		
P14	<p>Nombre estimé d'exploitations adoptant les pratiques recommandées pour améliorer la biodiversité conformément au plan d'amélioration continue</p> <p>( ) aucune ( ) quelques-unes ( ) certaines ( ) la plupart ( ) toutes</p> <p>Une augmentation du nombre et de la diversité des espèces peut être démontrée</p> <p>( ) oui ( ) non</p>	<p>Quelles espèces envahissantes (mauvaises herbes et animaux) sont présentes sur votre exploitation ?</p> <p>Quelles zones de grande biodiversité existe-t-il sur ou autour de votre exploitation ?</p> <p>Quelles pratiques utilisez-vous pour améliorer la biodiversité sur votre exploitation ? Et autour de votre exploitation ?</p>	
P15	<p>Nombre estimé d'exploitations membres d'un groupe local de propriétaires fonciers ou d'un programme de biodiversité œuvrant régulièrement à améliorer le paysage local ou la biodiversité</p> <p>( ) aucune ( ) quelques-unes ( ) certaines ( ) la plupart ( ) toutes</p>	<p>Êtes-vous membres d'un groupe local visant à améliorer la biodiversité ?</p>	
P16	<p>Nombre de meilleures pratiques (validées localement) visant à maximiser la qualité de la fibre communiquées aux producteurs par le biais de supports de diffusion appropriés disponibles en langue locale</p> <p>( ) aucune ( ) 1 ( ) 2 ( ) plus de 2</p>	<p>Avez-vous reçu de la documentation en langue locale sur les meilleures pratiques liées à la qualité de la fibre ?</p>	

<p>P17</p>	<p>Nombre estimé d'exploitations adoptant les pratiques recommandées pour maximiser la qualité de la fibre conformément au plan d'amélioration continue</p> <p>( ) aucune ( ) quelques-unes ( ) certaines ( ) la plupart ( ) toutes</p>	<p>Que faites-vous pour garantir que vous produisez une fibre de bonne qualité ?</p> <p>Quelle variété avez-vous plantée ?</p> <p>Quand avez-vous obtenu la semence ?</p> <p>Comment avez-vous décidé de la variété ?</p> <p>Quand avez-vous procédé au semis ?</p> <p>Quand avez-vous procédé à la récolte ?</p>	
<p>P20</p>	<p>Nombre estimé d'exploitations comptant en leur sein une personne ou des groupes spécifiques pour promouvoir activement le travail décent au sein de leurs communautés (ex. : comités sur le travail décent, comités de surveillance du travail des enfants, groupes de pression locaux, producteur-phare, etc.)</p> <p>( ) aucune ( ) quelques-unes ( ) certaines ( ) la plupart ( ) toutes</p>	<p>Disposez-vous, au sein de votre exploitation, d'une personne spécifique pour promouvoir le travail décent ?</p> <p>Quels types de comité ont-été établis sur le travail décent ?</p>	
<p>P21</p>	<p>Nombre estimé d'exploitations disposant d'installations d'eau potable et d'eau de lavage accessibles à tous à proximité du lieu de travail</p> <p>( ) aucune ( ) quelques-unes ( ) certaines ( ) la plupart ( ) toutes</p>	<p>Où les personnes travaillant sur l'exploitation se procurent-elles l'eau potable ?</p> <p>Où les personnes travaillant sur l'exploitation se lavent-elles après le travail ?</p>	

<p>P22</p>	<p>Nombre estimé d'exploitations composées de travailleurs membres d'un syndicat</p> <p>( ) aucune ( ) quelques-unes ( ) certaines ( ) la plupart ( ) toutes</p>	<p>Les travailleurs sont-ils membres d'un syndicat ?</p>	
<p>P23</p>	<p>Nombre estimé d'exploitations autorisant l'accès des travailleurs à leur syndicat en fournissant aux travailleurs et à leurs représentants des installations adéquates.</p> <p>( ) aucune ( ) quelques-unes ( ) certaines ( ) la plupart ( ) toutes</p>	<p>Des installations particulières sont-elles mises à disposition des représentants des travailleurs sur l'exploitation ?</p>	
<p>P24</p>	<p>Nombre estimé d'exploitations disposant de politiques en matière d'hygiène et de sécurité et les communiquant aux travailleurs</p> <p>( ) aucune ( ) quelques-unes ( ) certaines ( ) la plupart ( ) toutes</p> <p>Nombre estimé d'exploitations disposant d'un programme formel de formation des employés, couvrant l'ensemble des exigences pertinentes en matière d'hygiène et sécurité sur le lieu de travail</p> <p>( ) aucune ( ) quelques-unes ( ) certaines ( ) la plupart ( ) toutes</p>	<p>Quels sont les principaux problèmes que rencontrent les travailleurs de votre exploitation en matière d'hygiène et de sécurité ?</p> <p>Dans quelle mesure les travailleurs connaissent-ils les enjeux en matière d'hygiène et sécurité ?</p> <p>Quel type de formation à l'hygiène et la sécurité sur le lieu de travail est proposé aux travailleurs ?</p> <p>Quelles sont les preuves (et les registres) montrant qu'une formation à l'hygiène et la sécurité sur le lieu de travail est dispensée aux travailleurs ?</p>	



<p>P25</p>	<p>Nombre estimé d'exploitations fournissant aux travailleurs une salle de restauration propre, des toilettes propres, de l'eau potable, des logements adéquats (s'ils résident sur l'exploitation) et garantissant l'accès à des soins adéquats gratuits</p> <p>( ) aucune ( ) quelques-unes ( ) certaines ( ) la plupart ( ) toutes</p>	<p>Comment satisfaites-vous aux droits fondamentaux des travailleurs ?</p>	
<p>P26</p>	<p>Nombre estimé d'exploitations ayant mené une évaluation formelle de l'ensemble des dangers potentiels sur le lieu de travail ayant abouti à l'établissement de procédures en matière de mesures de sécurité pour l'ensemble des dangers</p> <p>( ) aucune ( ) quelques-unes ( ) certaines ( ) la plupart ( ) toutes</p> <p>Nombre estimé d'exploitations tenant un registre de tous les accidents du travail et des maladies professionnelles</p> <p>( ) aucune ( ) quelques-unes ( ) certaines ( ) la plupart ( ) toutes</p>	<p>Comment garantissez-vous un environnement de travail sûr aux travailleurs ?</p> <p>Comment réduisez-vous les risques sur le lieu de travail ?</p> <p>Quel type de registres tenez-vous ?</p>	
<p>P27</p>	<p>Nombre estimé d'exploitations disposant de procédures en matière d'accidents et de situations d'urgence, comprenant des trousse de secours et un accès à un moyen de transport approprié pour évacuer d'éventuelles victimes vers un centre médical</p> <p>( ) aucune ( ) quelques-unes ( ) certaines ( ) la plupart ( ) toutes</p>	<p>Que faites-vous si un travailleur a un accident sur votre exploitation ?</p> <p>Comment contactez-vous le personnel médical en cas d'urgence ?</p>	

<p>P28</p>	<p>Nombre estimé d'exploitations ayant connaissance du niveau du salaire minimum légal (salaire minimum légal national ou régional applicable à l'agriculture, salaires conventionnels, salaires minimum applicables au secteur concerné)</p> <p>( ) aucune ( ) quelques-unes ( ) certaines ( ) la plupart ( ) toutes</p> <p>Nombre estimé d'exploitations disposant d'employés payés plus de 15 % au-dessus du salaire minimum applicable</p> <p>( ) aucune ( ) quelques-unes ( ) certaines ( ) la plupart ( ) toutes</p>	<p>Comment se situent les salaires que vous proposez par rapport à ceux des autres exploitations de la région ? Comment le savez-vous ? Quel est le salaire minimal légal ou la norme régionale applicable pour votre exploitation ? Comment négociez-vous les salaires avec vos travailleurs ?</p> <p>Combien vos travailleurs sont-ils payés ?</p>	
<p>P29</p>	<p>Nombre estimé d'exploitations garantissant aux travailleurs un niveau de rémunération à la pièce suffisant pour leur permettre de gagner l'équivalent du salaire minimum national ou de la norme régionale en vigueur (le plus élevé des deux), en ayant effectué des horaires de travail normaux et en ayant réalisé leur travail dans des conditions normales.</p> <p>( ) aucune ( ) quelques-unes ( ) certaines ( ) la plupart ( ) toutes ( ) non applicable</p>	<p>Comment les niveaux de rémunération à la pièce versés à vos travailleurs sont-ils décidés et calculés ? Comment se situent ces niveaux par rapport au salaire minimum national ou à la norme régionale ? Disposez-vous de registres montrant comment les prix/niveaux de rémunération à la pièce sont décidés et calculés ?</p>	

<p>P30</p>	<p>Nombre estimé d'exploitations rémunérant régulièrement leurs travailleurs en espèces ou de la manière qu'ils le souhaitent</p> <p>( ) aucune ( ) quelques-unes ( ) certaines ( ) la plupart ( ) toutes</p>	<p>Comment rémunérez-vous vos travailleurs ? Quand les paiements sont-ils effectués ? Quelles preuves existe-t-il que les travailleurs comprennent et acceptent le mode de paiement ?</p>	
<p>P31</p>	<p>Nombre estimé d'exploitations garantissant un salaire égal aux personnes accomplissant le même travail, indépendamment de leur sexe</p> <p>( ) aucune ( ) quelques-unes ( ) certaines ( ) la plupart ( ) toutes</p>	<p>Quelles différences existe-t-il entre le type de contrats et de paiements proposés aux travailleurs hommes et femmes ? Quelles preuves existe-t-il que le principe « à travail égal, salaire égal » est compris et respecté ?</p>	
<p>P32</p>	<p>Nombre estimé d'exploitations ayant connaissance des exigences légales minimales applicables aux conditions de travail des travailleurs agricoles (y compris les exigences relatives aux horaires de travail et aux heures supplémentaires)</p> <p>( ) aucune ( ) quelques-unes ( ) certaines ( ) la plupart ( ) toutes ( ) non applicable</p>	<p>Savez-vous quelles sont les exigences légales relatives aux conditions de travail dans votre pays/région ?</p>	
<p>P33</p>	<p>Nombre estimé d'exploitations dont les employés disposent d'un contrat écrit</p> <p>( ) aucune ( ) quelques-unes ( ) certaines ( ) la plupart ( ) toutes</p>	<p>Que savez-vous/que savent vos travailleurs de la législation nationale/de l'État relative aux contrats de travail ? Quel type de contrats de travail sont proposés aux travailleurs</p>	

		(verbaux ? écrits ?) et pourquoi ?	
P34	<p>Nombre estimé d'exploitations tenant des registres des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) détails relatifs aux exigences légales en matière de salaires, y compris en ce qui concerne les taux, les horaires de travail et les heures supplémentaires,</li> <li>ii) informations relatives aux salaires (y compris le mode de paiement),</li> <li>iii) date de naissance (âge),</li> <li>iv) sexe,</li> <li>v) temps de travail (horaires de travail et heures supplémentaires)</li> <li>vi) date d'entrée et période d'emploi</li> <li>vii) nombre de travailleurs permanents/saisonniers.</li> </ul> <p>( ) aucune ( ) quelques-unes ( ) certaines ( ) la plupart ( ) toutes</p>	Tenue de registres	
P35	<p>Nombre estimé d'exploitations disposant d'une politique relative au traitement appliqué aux travailleurs temporaires, saisonniers et employés</p> <p>( ) aucune ( ) quelques-unes ( ) certaines ( ) la plupart ( ) toutes</p>	Politique en matière de travailleurs temporaires	

<p>P37</p>	<p>Nombre estimé d'exploitations de l'Unité de producteurs membres de l'organisation de producteurs</p> <p>( ) aucune ( ) quelques-unes ( ) certaines ( ) la plupart ( ) toutes</p>	<p>Êtes-vous membre d'une organisation de producteurs ?</p>	
<p>P38</p>	<p>Nombre estimé d'organisations de producteurs au sein desquelles des femmes occupent un poste à responsabilité (tels qu'un poste de décision, au sein du conseil d'administration, etc.)</p> <p>( ) aucune ( ) quelques-unes ( ) certaines ( ) la plupart ( ) toutes</p>	<p>Des femmes occupent-elles un poste de responsabilité au sein de votre organisation ?</p>	
<p>P39</p>	<p>Nombre de services de base fournis par l'organisation de producteurs à ses membres (ex. : services de commercialisation, intrants, vulgarisation, stockage, crédit, informations relatives au marché, transformation, etc.)</p> <p>( ) aucun ( ) 1 ( ) 2 ( ) 3 ( ) plus de 3</p>	<p>Quels types de services sont fournis par l'Organisation de producteurs ?</p>	

## IV. Entretien avec les travailleurs

### IV.1 Exigences minimales

Critère BCI N°	Questions à poser	Remarques
1.1	<p><i>Pour les travailleurs travaillant directement à la Protection des cultures :</i></p> <p>Savez-vous reconnaître les différents ravageurs et insectes bénéfiques du coton ?</p> <p>Conduisez-vous des observations sur le terrain pour vérifier la qualité de la culture, les principaux ravageurs et les insectes bénéfiques ?</p> <p>Avez-vous reçu une formation en matière de GIR ?</p> <p>Comment gérez-vous les résistances ?</p>	
1.4	<p><i>Pour les travailleurs travaillant directement à la Protection des cultures</i></p> <p>Depuis combien de temps utilisez-vous des pesticides ?</p> <p>Y avez-vous été formé(e) ?</p> <p>Quel âge avez-vous ?</p> <p>Comment procédez-vous à la préparation et à l'application des pesticides ?</p> <p>Connaissez-vous les dangers des pesticides ?</p> <p>Pensez-vous qu'il est acceptable que des femmes enceintes appliquent des pesticides ?</p>	
5.2	<p>Avez-vous été formé(e) au risque de contamination du coton-graine ?</p> <p>Quelles pratiques utilisez-vous pour éviter la contamination lors de la récolte, du stockage et du transport du coton-graine ?</p>	
6.3	<p>Votre âge a-t-il été vérifié lorsque vous avez été embauché(e) ? Quel âge avez-vous ?</p> <p>Avez-vous connaissance d'une loi ou d'une politique interne déterminant l'âge minimum applicable à votre travail ?</p> <p>Savez-vous si des enfants travaillent sur cette exploitation ?</p> <p>Avez-vous vu des enfants dans le champ ?</p>	

6.4	<p>Votre âge a-t-il été vérifié lorsque vous avez été embauché(e) ? Quel âge avez-vous ?</p> <p>Savez-vous qui est autorisé ou pas à préparer et appliquer des pesticides ?</p> <p>Quelle tâche réalisez-vous ?</p>	
6.5	<p>Le producteur conserve-t-il certains de vos documents (carte d'identité, passeport, documents de voyage, etc.) ?</p> <p>Pouvez-vous quitter l'exploitation à tout moment ou pendant vos vacances ?</p> <p>Êtes-vous satisfait(e) de votre travail ?</p> <p>Êtes-vous endetté envers votre employeur ? Quelles sont les implications ?</p>	
6.6	<p>Vous êtes-vous senti discriminé ici, en comparaison à d'autres travailleurs ?</p> <p>Vous traite-t-on bien, ici ?</p> <p>Comment la situation s'est-elle améliorée ou détériorée récemment ?</p> <p>Êtes-vous de la région ou avez-vous migré pour travailler ici ?</p>	
6.7	<p>Pouvez-vous établir une organisation pour représenter vos intérêts ? Pensez-vous que cela soit possible sur cette exploitation ?</p> <p>Avez-vous entendu parler d'autres travailleurs ayant été confrontés à ce problème sur cette exploitation ?</p>	
6.8	<p>Parlez-vous de salaire avec le producteur ?</p> <p>Négociez-vous votre salaire ?</p> <p>Une convention est-elle en place ?</p> <p>Recevez-vous l'aide du syndicat pour parler salaire ?</p>	
6.25	<p>Avez-vous subi des abus physiques ou verbaux de quelque nature que ce soit de la part de vos superviseurs ?</p> <p>Avez-vous entendu parler d'histoires impliquant l'un de vos collègues sur ce sujet sur l'exploitation ?</p>	
6.26	<p>Savez-vous quelles sont les mesures disciplinaires appliquées sur l'exploitation ?</p> <p>Connaissez-vous les conséquences d'une erreur ou d'une conduite inadaptée dans votre travail ?</p>	
Formation (critères de gestion)	<p>Avez-vous reçu une formation de l'Unité de producteurs cette saison ?</p> <p>Avez-vous compris la formation qui vous a été dispensée ?</p> <p>De quels droits disposez-vous en lien avec les critères de la BCI relatif au travail décent ?</p>	

## IV.2 Exigences d'amélioration

N°	Questions à poser	Remarques
P.1 Meilleures pratiques	<p><i>Pour les travailleurs travaillant directement à la Protection des cultures (ex. : personnes chargées d'appliquer les pesticides)</i> Avez-vous reçu de l'Unité de producteurs des supports de sensibilisation ?</p>	
P.3 Utilisation de l'EPI	<p><i>Pour les travailleurs travaillant directement à la Protection des cultures</i> Avez-vous reçu l'EPI nécessaire pour préparer et appliquer les pesticides ?  Avez-vous accès à des installations appropriées pour vous laver, après la manipulation et l'application de pesticides ? Avez-vous reçu une formation (et une remise à niveau) sur les procédures en matière de mesures de sécurité et sur l'utilisation, la maintenance et le stockage approprié des EPI ?</p>	
P4 Stockage, manipulation et nettoyage	<p><i>Pour les travailleurs travaillant directement à la Protection des cultures</i> Comment nettoyez-vous les contenants de pesticides et l'équipement servant à l'application ? Où les stockez-vous ?</p>	
P6 Contenants de pesticides	<p><i>Pour les travailleurs travaillant directement à la Protection des cultures</i> Comment nettoyez-vous les contenants de pesticides vides ? Sont-ils rincés à trois reprises ? Où les contenants de pesticides vides sont-ils jetés ?</p>	
P16 Meilleures pratiques	<p>Avez-vous été formé/appris aux méthodes de préservation de la qualité de la fibre ?</p>	



P20 Renforcement des capacités locales	Une personne de la communauté est-elle disponible pour promouvoir le travail décent (ex. : comités sur le travail décent, comités de surveillance du travail des enfants, groupe de pression local) ?	
P21 Hygiène et sécurité	Avez-vous accès à de l'eau potable et à de l'eau de lavage ?	
P22 Adhésion à un syndicat	Êtes-vous membre d'un syndicat ? Rencontrez-vous régulièrement votre employeur ?	
P23 Accès des représentants syndicaux	Savez-vous si des représentants syndicaux visitent l'exploitation ? Où se tiennent les réunions conduites en leur présence ?	
P24 Politiques et formations en matière d'hygiène et de sécurité	Avez-vous suivi un programme de formation formel aux exigences d'hygiène et sécurité ? Existe-t-il une politique disponible au niveau de l'exploitation ?	
P25 Exigences de base	Que pensez-vous des lieux de restauration et vie que fournit l'exploitation ? Avez-vous accès à des soins médicaux ?	
P27 Accidents et situations d'urgence	Connaissez-vous les procédures à suivre en cas d'accident ou d'urgence ?	
P28 Salaires	Connaissez-vous le salaire légal/minimum applicable au type de travail que vous réalisez ? Votre salaire est-il égal ou supérieur au salaire minimum ? Quel est le salaire moyen que vous recevez généralement ?	
P30 Mode de paiement	Comment recevez-vous votre paiement ? En espèces ou par dépôt bancaire ? S'agit-il de l'option que vous préférez ?	
P31 À travail égal, salaire égal	Savez-vous s'il existe des différences de salaires entre les hommes et les femmes réalisant le même travail ?	

P32 Conditions de travail	Rencontrez-vous le producteur ou le responsable pour discuter des conditions de travail (y compris des horaires de travail et des heures supplémentaires) ?  Vous sentez-vous à l'aise de parler au producteur ou au responsable de vos conditions de travail ? Dans quelle mesure êtes-vous satisfait(e) de vos conditions de travail actuelles ? Sont-elles meilleures ou pires qu'avant ?	
P33 Contrats de travail	Disposez-vous d'un contrat écrit et régulier avec le producteur ?	
P34 Tenue de registres	Savez-vous si le producteur tient des registres consignants des données telles que l'âge, le salaire, les horaires de travail, etc. ?	
P35 Travailleurs temporaires et saisonniers	Savez-vous si les travailleurs temporaires reçoivent les mêmes droits et le même traitement que les travailleurs réguliers ?	

## V. INSPECTION VISUELLE

### V.1 Exigences minimales

Exigences minimales	Principales questions à aborder lors de l'inspection visuelle	Remarques/description - (N'oubliez pas de prendre des photos)
Critères de gestion	Producteurs correspondant à la liste de producteurs	
Protection des cultures Critère 1.1	Pratiques spécifiques de Gestion Intégrée des Ravageurs (GIR) (ex. : pièges, contrôles de terrain pour détecter la présence de ravageurs et d'insectes bénéfiques, gestion des résistances, etc.)	

Protection des cultures Critères 1.2, 1.3	Types de pesticides utilisés	
Protection des cultures Critère 1,4	Âge et état de santé des personnes chargées d'appliquer les pesticides Femmes enceintes ou allaitantes ?	
Eau Critère 2.1	Sources d'eau utilisées pour l'irrigation et pratiques de gestion de l'eau observées	
Habitat naturel Critère 4.2	Utilisation et conversion des terres en conformité avec la législation nationale ?	
Qualité de la fibre Critère 5.2	Pratiques de gestion de la qualité de la fibre (techniques de récolte, zone de stockage du coton, transport du coton, gestion des machines, contamination du coton, etc.)	
Travail décent Critères 6.3, 6.4, 6.5, 6.6	Type de main d'œuvre utilisée sur l'exploitation (enfants/jeunes personnes, femmes enceintes, travailleurs permanents, temporaires, migrants, minorités ethniques) et travail réalisé par chacun d'entre eux.	
Travail décent 6.25, 6.26	Traitement des travailleurs (punition, coercition, harcèlement, abus) – Relation entre les travailleurs et les superviseurs/responsable	

## V.2 Exigences d'amélioration

Exigences d'amélioration	Principales questions à aborder lors de l'inspection visuelle	Remarques/description - (N'oubliez pas de prendre des photos)
Protection des cultures et travail décent	Pratiques de travail sur l'exploitation susceptibles d'affecter la santé et la sécurité des producteurs/travailleurs (ex. : préparation et application de pesticides, utilisation et état de l'équipement de protection individuelle, délais de sécurité applicables aux zones traitées, horaires de travail, etc.)	
Protection des cultures	Types de pesticides utilisés	
Protection des cultures et sols	Stockage et élimination, recyclage des pesticides et engrais utilisés (zones spéciales dédiées, contenants de pesticides, risques de contamination, etc.)	
Eau	Pratiques de gestion de l'eau observées en matière d'extraction de l'eau	
Sols	Techniques de gestion des sols observées sur l'exploitation (ex. : labour, cultures de couverture, rotation des cultures, choix de l'équipement de labour, zones érodées et zones exposées à un risque d'érosion, etc.) et engrais utilisé	

Habitat naturel	Pratiques de gestion de l'habitat naturel observées sur l'exploitation (ex. : protection des zones ripariennes, biodiversité, contrôle des espèces envahissantes, faune, etc.)	
Qualité de la fibre	Pratiques de gestion visant à maximiser la qualité de la fibre observées sur l'exploitation	
Travail décent	Type de main d'œuvre utilisée sur l'exploitation (enfants/jeunes personnes, femmes enceintes, travailleurs permanents, temporaires, migrants) et travail réalisé par chacun d'entre eux.	
Travail décent	Espaces de vie mis à disposition des travailleurs par le producteur – zone de repos, accès à l'eau potable et de lavage, toilettes propres, salle de restauration	
Travail décent	Existence d'un groupe/d'une personne spécifique pour promouvoir le travail décent (ex. : comités sur le travail décent, comités de surveillance du travail des enfants, groupe de pression local, etc.)	
Travail décent	Installations pour les représentants des travailleurs	
Travail décent	Installations, notamment médicales, mises à disposition des travailleurs, mise à disposition de kits/matériel de premier secours, transport possible en cas d'accident	
Travail décent	Stockage et affichage des documents pertinents (signalisation des zones dangereuses, affichage des politiques et procédures, panneaux relatifs aux accidents et situations d'urgence, etc.)	